

**ARRETE PORTANT ABROGATION SUR L'ARRETE PRESCRIVANT LA DENOMINATION DES
NOUVELLES VOIES ET LE NUMEROTAGE DES MAISONS DE LA PHASE IA DU CŒUR DE
VILLAGE À SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de Saily sur la Lys ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police général que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

Considérant que la deuxième phase dite IA de l'aménagement du projet cœur de ville est voie d'achèvement et que les premiers permis de construire sur les lots libres ont été délivrés ;

Considérant qu'il convient pour les besoins des colotis et des concessionnaires de dénommer les voiries qui constitueront les futures adresses ;

Considérant que le conseil municipal du 27 février 2023 a approuvé la dénomination des nouvelles voies de la phase IA du projet cœur de ville selon le plan annexé ;

ARRETE

Article 1 : est abrogé l'arrêté n°178/2023 en date du 22 décembre 2023

Article 2 : il est prescrit la dénomination « rue Claudie Haigneré » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
ILOT A	AI278	4
ILOT B	AI279	6
1A	AI280	8
2A	AI281	10

Article 3 : il est prescrit la dénomination « rue de la Filature » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
C5	AI250	2
C4	AI251-258-273	4
C3	AI267	6
C2	AI266	8
C1	AI262-291	10
ILOT G	AI243	1

Article 4 : il est prescrit la dénomination « Place de la Fleur de Lin » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
ILOT E – bâtiment C – 1 ^{er} commerce	AI242-255-270-288	1
ILOT E – bâtiment C – 2 ^{ème} commerce	AI242-255-270-288	3
ILOT E – accès – logements	AI242-255-270-288	5
ILOT E – bâtiment D – 1 ^{er} commerce	AI242-255-270-288	7
ILOT E – bâtiment D – 2 ^{ème} commerce	AI242-255-270-288	9
ILOT D – bâtiment B – 1 ^{er} commerce	AI238-257-272-290	11
ILOT D – bâtiment B – 2 ^{ème} commerce	AI238-257-272-290	13
ILOT D – accès – logements	AI238-257-272-290	15
ILOT D – bâtiment A – 1 ^{er} commerce	AI238-257-272-290	17
ILOT D – bâtiment A – 2 ^{ème} commerce	AI238-257-272-290	19

Article 5 : il est prescrit la dénomination « Avenue Thomas Pesquet » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
ILOT G	AI243	123

Article 6 : le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 7 : la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée en numérotation numérique pour les deux côtés de cette rue.

Article 8 : le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 9 : en cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

Article 10 : les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 11 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 12 : aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 13 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 : le présent arrêté sera adressé à :

- Service cadastre de Béthune
- Notifié à Flandre Opale Habitat

Fait à Sailly sur la Lys, le **07 MARS 2024**

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



AR 31/2024

DGS

Rue de la Filature

Avenue Thomas Pesquet

